

OBJET: COULAGE BÉTON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE LA BEAUNE****Monsieur le Maire de MONTREUIL,**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaireVu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12Vu l'arrêté ARR2020\_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil**Considérant** que les travaux de coulage de béton à la pompe de la propriété sise au numéro 24 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement**Considérant** la demande formulée par BATIMENT BOIS DRAGOS demeurant 66 RUE DE LA REVOLUTION 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur ADRIAN DRAGOS en date du 02/11/2022**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du 15/11/2022 et jusqu'au 16/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 24 R DE LA BEAUNE.

La circulation des véhicules est interdite sauf riverains, la rue est mise en double sens géré par homme trafic.

Le stationnement des véhicules est interdit du 22 au 24 de la rue. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 15/11/2022 et jusqu'au 16/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA CAPSULERIE, R JULES FERRY et R COLBERT.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BATIMENT BOIS DRAGOS.**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 5 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/11/2022

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,

